



Négociations CPNAE

RÉSULTATS DE NÉGOCIATIONS

Peu à peu, les négociations sectorielles tirent sur leur fin. La plupart des secteurs ont conclu un accord concrétisant au maximum l'accord interprofessionnel exceptionnel.

La grande distribution vient d'engranger aussi un accord. Voilà un fait important. Il l'est également pour la CPNAE. Cette dernière est la plus grande commission paritaire du pays. Elle compte 400.000 employés, soit près d'un tiers de tous les employés occupés dans le secteur privé.

En CPNAE, les syndicats sont confrontés à de multiples organisations patronales. Toutes ont leur mot à dire à travers la FEB, le porte-parole des employeurs. Ainsi, FEDIS, la fédération des entreprises de distribution y joue un rôle important car plus de 100.000 employés du commerce de gros ressortissent à la CPNAE. Il y a par ailleurs AGORIA pour les entreprises technologiques, la Confédération de la Construction, FEBELGRA pour les imprimeries ou encore l'UCM et UNIZO pour les PME.

Il est dès lors logique que la CPNAE lorgne vers les autres commissions paritaires pour savoir ce qui s'y produit. C'est le cas des employeurs comme des syndicats.

Il n'est dès lors pas exceptionnel qu'il n'y ait pas encore d'accord sectoriel et que l'on n'ait pas débouché sur une situation conflictuelle devant la constatation que les négociations sont dans l'impasse.

Aussi, le SETCa s'étonne que des collègues d'autres syndicats annoncent dès à présent des « actions » alors même qu'ils avaient indiqué qu'ils entendaient attendre le résultat des négociations dans la distribution.

Pour autant, le SETCa ne considère pas qu'il ne soit pas grand temps à présent. Il s'agit en effet d'aboutir à un accord sectoriel le jeudi 4 juin. Si les employeurs ne rencontrent pas nos revendications, nous mènerons des actions véritables et dures.

Que veut obtenir le SETCa pour les 400.000 employés de la CPNAE ?

- Une concrétisation intégrale des dispositions relatives au pouvoir d'achat prévues par l'accord interprofessionnel exceptionnel : 125 EUR cette année et 250 EUR à partir de l'an prochain.
- Dans les entreprises avec délégation syndicale, cette concrétisation doit intervenir par voie de conventions collectives conclues sur le plan de l'entreprise.
- Des efforts supplémentaires en matière de formation professionnelle permanente des employés, certainement en temps de crise.
- Une nouvelle classification adaptée aux besoins actuels.
- La transposition des barèmes à l'âge en barèmes à l'expérience sans rien y perdre, ni aujourd'hui, ni à l'avenir.

Le 4 juin sera donc la négociation de la dernière chance !